



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 23 octobre 2025

**Résolution de Mme Franziska Meinherz du 27 février 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Franziska Meinherz :
« Destruction d'un jardin communautaire à la Valencienne sans prévention de l'association ni du responsable du parc – pourquoi ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 février 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Franziska Meinherz « Destruction d'un jardin communautaire à la Valencienne sans prévention de l'association ni du responsable du parc – pourquoi ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Franziska Meinherz :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévienne les associations de quartier et autres qui investissent et animent des espaces publics d'intervention sur les sites où se trouvent des installations et/ou aménagements entretenues par ces associations afin de leur donner l'opportunité de déplacer ou de protéger les biens qui leur appartiennent ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité tient à réaffirmer son attachement à la concertation et au respect du travail mené par les associations et collectifs investis dans la vie des espaces publics lausannois.

Dans la mesure du possible et lorsqu'un ou une actrice associative est clairement identifiée, les services municipaux prennent contact avec la ou les personnes concernées avant toute intervention sur un site, afin de leur permettre de récupérer leurs biens ou d'organiser le déplacement de leurs aménagements.

Lorsqu'une situation ne permet pas un contact préalable immédiat, les services s'emploient à identifier les responsables et à leur accorder un délai raisonnable avant toute intervention. Cette démarche vise à concilier les impératifs de gestion et d'entretien des espaces publics avec la reconnaissance du rôle essentiel des actrices et acteurs associatifs dans leur animation.

Ces pratiques de coordination sont déjà en vigueur au sein des services concernés et relèvent du fonctionnement courant de la Ville dans la gestion des sites mis à disposition d'acteurs associatifs. La Municipalité veille à ce que la coordination entre les services

communaux et les représentantes et représentants des associations ou collectifs concernés demeure efficiente et a sensibilisé ses services à ces aspects.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La directrice des finances et de la mobilité
Florence Germond



Le secrétaire
Simon Affolter